



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Arrêté préfectoral du 10 juillet 2020
portant agrément d'un chai n° 32 d'entrepôt d'eaux de vie de cognac situé lieu-dit «chez Miot»
Bellevue commune de Merpins (16100) et appartenant à la Société ORECO**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de commerce et notamment les articles L522-1 et suivants, R522-1 et suivants et L522-39 ;
- Vu** le décret n° 2011-1772 du 5 décembre 2011 relatif aux magasins généraux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 1951 modifié portant règlement de sécurité des magasins généraux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1932 autorisant la S.A. ORECO à ouvrir à Cognac, un magasin général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 autorisant la société ORECO à exploiter des installations des stockages d'alcool de bouche d'origine agricole situées avenue des Torulas ZI de Merpins sur le territoire de la commune de Merpins ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modification de l'actionnariat de la société ORECO et maintien de son agrément en tant que magasin général ;
- Vu** la demande en date du 13 décembre 2019 par laquelle la Société ORECO sise 44 Bd Oscar Planat CS 60256 16112 Cognac cedex sollicite l'agrément comme annexe de ses magasins généraux, du chai n° 32 de stockage d'eaux de vie situé au lieu-dit «chez Miot» Bellevue à Merpins et appartenant à la société ORECO ;
- Vu** l'avis favorable du 18 juin 2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cognac ;
- Vu** l'avis favorable émis par Mme la sous-préfète de Cognac ;
- Vu** l'avis favorable émis le 03 mars 2020 par la direction régionale des douanes et droits indirects de Poitiers ;
- Vu** l'avis favorable émis le 1^{er} juillet 2020 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition de la secrétaire générale

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le chai n° 32 de stockage d'alcool situé au lieu-dit «Chez Miot» Bellevue à Merpins, appartenant à la société ORECO, est agréé en qualité d'annexe des magasins généraux de la Société " Organisation Economique de Cognac ".

L'ensemble du bâtiment a une superficie de 2 990 m² pour une capacité de 46 300 hl volume. Il est destiné à l'entrepôt d'eaux-de-vie de Cognac en vue de la délivrance de récépissés-warrants.

Article 2 : Cet agrément est subordonné à la mise en conformité des installations conformément aux arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 relatifs au stockage d'alcool de bouche.

Article 3 : L'isolement total des locaux devra être assuré. Ils ne doivent pas être exclusivement réservés aux eaux de vie du propriétaire. L'agrément est délivré pour le stockage des eaux-de-vie de l'ensemble de la clientèle, à l'exception toutefois des eaux-de-vie de commerce.

Article 4 : Les assurances doivent être contractées par le magasinier pour le compte des déposants.

Article 5 : Le cautionnement prévu à l'article R522-11 du code de commerce est fixé à 6,36 euros par mètre carré de plancher du magasin et 2,12 euros par mètre carré de chantier, avec un minimum de 424 euros et un maximum de 4 240 euros, applicable à l'ensemble des établissements exploités dans une même commune.

Article 6 : L'établissement doit être doté d'un règlement particulier qui complète les dispositions générales du règlement type des magasins généraux et auquel est annexé le tarif général et les tarifs spéciaux pour la rétribution du magasinage.

Ces tarifs sont communiqués au préfet un mois au moins avant l'ouverture du magasin général.

Toute modification des tarifs existants doit lui être notifiée ainsi qu'aux organismes visés à l'article L522-2 sus-visé.

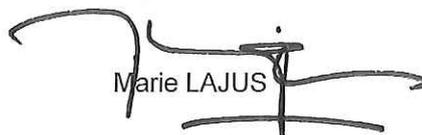
Article 7 : Toute modification intervenue au sein de la société exploitante ou dans les conditions d'exploitation de l'établissement doit être notifiée au préfet dans le mois qui suit cette modification.

Article 8 : L'agrément du chai n° 32 d'entrepôt d'eaux de vie de cognac situé au lieu-dit «Chez Miot» Bellevue à Merpins est accordé pour la durée du prêt à usage, soit un an à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté et sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Cognac, le maire de Merpins et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société ORECO à Cognac, à la chambre de commerce et d'industrie de COGNAC.

Angoulême, le 10 juillet 2020

La préfète,


Marie LAJUS